

Infos de l'industrie agrochimique en lien avec la session parlementaire

Mai 2021

Améliorer au lieu d'interdire : NON aux initiatives agricoles extrêmes le 13 juin

Il va de soi que nous aspirons tous à de l'eau potable et à une alimentation saine. Mais pas en appliquant des mesures extrêmes qui font plus de mal que de bien. Qu'elle soit biologique ou conventionnelle, une production alimentaire régionale saine et d'un coût abordable exige une protection adéquate et réfléchie des cultures. En renonçant complètement aux pesticides dans leurs champs, nos agriculteurs pourraient subir des baisses de rendement allant jusqu'à 40%. Pour certaines cultures comme le colza, la vigne, la betterave à sucre, les pommes de terre, les légumes ou les fruits, l'absence de protection phytosanitaire risque de provoquer une perte totale des récoltes, en fonction des conditions météorologiques et de la pression des ravageurs. Cela vaut pour l'agriculture conventionnelle comme pour l'agriculture « bio », puisque toutes deux utilisent des pesticides pour protéger les cultures et transformer les aliments. Telle est la situation de fait.

Si cette protection est supprimée, la production agricole chute. A cause de la pénurie de l'offre, les prix augmenteront et la liberté de choix diminuera, notamment pour les aliments régionaux. Cela ne concerne pas seulement les consommateurs, mais aussi les transformateurs, les hôtels et les restaurants. Une interdiction des biocides (y compris les agents de nettoyage et les désinfectants) mettrait aussi en danger l'hygiène de la production et donc la sécurité alimentaire. En outre, le renoncement aux pesticides réduit la qualité et la durée de conservation des aliments, avec pour résultat une aggravation du gaspillage alimentaire.

Last but not least, ces deux initiatives sont hostiles à la recherche. Leurs interdictions brident la recherche et entravent l'innovation. L'initiative anti-pesticides implique au surplus une interdiction immédiate, car les dispositions transitoires de son texte ne prévoient d'exceptions qu'en cas de graves pénuries ou de menace exceptionnelle pour l'agriculture, la nature ou l'être humain. Quant à l'initiative sur l'eau potable, son adoption aurait pour effet de supprimer le soutien de la recherche publique aux projets visant une utilisation plus efficace des produits phytosanitaires en Suisse ; elle entraverait ou bloquerait du même coup l'évolution vers une agriculture encore plus durable.

Plutôt que des initiatives agricoles excessives, une législation efficace sur les pesticides

En septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté un plan d'action comportant 51 mesures concrètes. La moitié de ces mesures sont déjà mises en œuvre. Dès 2018 sont entrées en vigueur, par exemple, des normes de distances de respectivement 6, 20, 50 ou même 100 mètres entre les cultures et les cours d'eau, en fonction des produits. Les premières études montrent que le plan d'action fonctionne. Les risques pour nos eaux ont ainsi été réduits, comme en témoigne le dernier rapport fédéral sur l'agriculture. Les substances problématiques sont en baisse.

Le plan d'action a été renforcé par le Parlement avec l'lv. pa. 19.475 « Réduire le risque de l'utilisation des pesticides » et une loi incisive sur les pesticides a été adoptée lors de la session de printemps 2021 en réponse aux initiatives agricoles. Il en découle que les risques pour l'homme, les animaux et l'environnement liés à l'utilisation de pesticides doivent être réduits de 50 % d'ici 2027. Selon l'évolution de la situation, le Conseil fédéral pourra imposer des normes encore plus strictes lors de la fixation des objectifs de réduction à partir de 2027. Un système d'information central pour toutes les applications et l'obligation de déclarer les ventes garantiront une transparence totale dans l'utilisation des produits phytosanitaires et des biocides.

Le nouveau règlement sur les métabolites non pertinents va beaucoup trop loin

En revanche, le projet de règlement parlementaire est tout à fait excessif sur la question des résidus de produits phytosanitaires dans les eaux souterraines. Il dispose que les concentrations de substances actives et de tous les produits de dégradation ne doivent pas dépasser 0,1 µg/l dans les zones d'entrée des captages d'eau potable. Le problème est qu'une valeur limite renforcée d'un facteur 100 s'applique désormais même aux produits de dégradation classés inoffensifs du point de vue toxicologique (ce qu'on appelle les métabolites non pertinents). Si cette limite est dépassée, le produit en question perd son homologation. Comme de nombreuses zones d'afflux n'ont pas encore été délimitées, il est à craindre qu'il suffise, pour qu'une interdiction soit prononcée, que des valeurs de plus de 0,1 µg/l soient mesurées à des points de mesure individuels pour des métabolites non pertinents ou que des calculs de modèles dans le cadre de la procédure d'autorisation fassent apparaître une valeur de plus de 0,1 µg/l. D'où cette conclusion : fixer une valeur limite de 0,1 µg/l

pour les métabolites non pertinents est arbitraire et dénué de fondement scientifique. On se retrouve avec des limites pour les eaux souterraines désormais plus sévères que celles appliquées à l'eau potable par la législation sur les aliments. Ce souci de protection de la santé est poussé jusqu'à l'absurde. Avec pour conséquence de stimuler les importations alimentaires au détriment de la production régionale. Car jusqu'à 80 % des produits phytosanitaires aujourd'hui disponibles sur le marché pourraient voir leur autorisation remise en question par cette règle - sans que des solutions de rechange réellement probantes soient disponibles.

Urgente réforme de la procédure d'admission des produits phytosanitaires

L'incertitude causée par ces initiatives, conjointement à une procédure d'autorisation actuellement en panne, suscitent une grande inquiétude parmi les entreprises agricoles axées sur la recherche. Les innovations doivent trouver rapidement un chemin vers le marché afin d'y déployer leurs effets positifs pour la population. Il faut pour cela un processus d'autorisation fondé sur des données scientifiques, avec des délais clairs et des conditions-cadres favorables à l'innovation. Et qui s'applique à tous les produits, pas seulement aux produits phytosanitaires mais aussi aux vaccins, aux antibiotiques et aux médicaments du secteur de la santé.

Au printemps 2021, le Conseil fédéral a adopté des mesures visant à améliorer la procédure d'homologation des produits phytosanitaires. Le groupe d'industrie Agrar juge également urgente une telle amélioration. Depuis des années, en effet, il apparaît que la procédure helvétique est très lente par rapport aux normes internationales, ce que l'industrie critique depuis un certain temps. Par exemple, pratiquement aucun nouveau produit n'a été agréé depuis plus de deux ans. Un tel blocage n'est utile ni à l'agriculture suisse ni à la protection de l'environnement, si l'on sait que les nouvelles substances actives mises au point sont généralement plus spécifiques, plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement.

Innover plutôt qu'interdire !

L'un des plus grands défis auxquels nous sommes confrontés est de parvenir à nourrir la population mondiale croissante avec suffisamment de produits sains, sans pour autant exercer de pression supplémentaire sur les ressources naturelles limitées, le climat ou la biodiversité. Or, cet objectif ne peut être atteint sans une protection ciblée des cultures, lesquelles sont menacées en permanence par des ravageurs et par les nouveaux parasites et maladies qui accompagnent la mondialisation et le changement climatique.

La prospérité de la Suisse repose en grande partie sur sa capacité d'innovation. Une recherche fondamentale solide encadrée par des réglementations judicieuses est propice à l'innovation, tout en réduisant les risques. Cela vaut également pour l'agriculture.

Dossiers parlementaires

18.308 Iv. ct. « Glyphosate et principe de précaution »

18.319 Iv. ct. « En finir avec l'utilisation du glyphosate en Suisse »

au Conseil national le 1er juin 2021

Recommandation : NON aux deux initiatives cantonale 18.308 et 18.319

Plus de 800 études scientifiques, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), l'Institut fédéral allemand d'évaluation des risques (BfR), l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA), ainsi que les autorités normatives nationales du monde entier présentent le glyphosate comme étant sans risque pour la santé humaine lorsqu'il est utilisé conformément aux prescriptions. En outre, un rapport du Conseil fédéral¹ confirme que le glyphosate n'est actuellement pas remplaçable dans les cultures sans labour respectueuses du climat et du sol et sur les terrains en forte pente présentant un risque d'érosion.

19.3761 Mo. « Exclure l'usage des pesticides de synthèse par les collectivités publiques »

au Conseil national le 1er juin 2021

Recommandation : NON à la Mo. 19.3761

En vertu de la législation actuelle, un produit phytopharmaceutique n'est autorisé que s'il n'a pas d'effets secondaires inacceptables sur la santé humaine ou l'environnement lorsqu'il est utilisé conformément aux prescriptions. Ce principe s'applique également aux produits phytosanitaires utilisés en dehors de l'agriculture. Les employés du service public ou des entreprises chargées de l'entretien des espaces verts doivent respecter les règles d'application et ne peuvent utiliser les produits phytosanitaires que sur la base d'une autorisation spéciale. Des interdictions ne sont pas nécessaires.

Le **groupe d'industrie Agrar** réunit des spécialistes du domaine de la protection des plantes travaillant pour les entreprises BASF, Bayer, Leu+Gygax, Omya, Stähler et Syngenta. Il œuvre pour des solutions novatrices et favorables à l'environnement dans le domaine de la protection des plantes.

¹ « Utilisation du glyphosate. Etudier l'opportunité et les modalités d'un plan de sortie progressive », Rapport du Conseil fédéral, 11.12.2017